Sarah MOKRANI
Commissaire Aux Comptes
Comptable agréé
Siège, 85 Rue Didouche Mourad, Alger
Agrément N° 0788/2016
Cellular: 0770.121.42
E-Mail :s.mokrani@cabinet-azzouz.com

À l'attention des membres du conseil d'administration de la société SPA AYRADE

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA RÉVISION LIMITÉE DES ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS

Période du 1er janvier au 30 juin 2026

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles du Code de commerce, de la loi n° 07-11 portant système comptable financier, ainsi que des textes régissant le marché financier, nous avons procédé à une révision limitée des états financiers semestriels de la SPA AYRADE arrêtés au 30 juin 2026.

Ces états financiers comprennent :

- le bilan intermédiaire au 30/06/2026;
- le compte de résultats intermédiaire au 30/06/2026;
- le tableau des flux de trésorerie ;
- le tableau de variation des capitaux propres ;
- les notes annexes aux états financiers.

Au 30 juin 2026, les états financiers font apparaître un total net de l'actif de **597 290 059,27 DA** et un résultat comptable déficitaire de **30 343 426,71 DA**.

1. Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers semestriels conformément au Système comptable financier (SCF) applicable en Algérie et aux exigences réglementaires applicables aux sociétés faisant appel public à l'épargne.

Elle est également responsable de la mise en place du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à effectuer une révision limitée des états financiers semestriels et à exprimer une conclusion sur la base des diligences mises en œuvre.

Notre intervention a été réalisée conformément aux diligences professionnelles applicables à ce type de mission. Elle a notamment comporté des entretiens avec les responsables de la société, des procédures analytiques ainsi que l'examen des informations comptables et financières jugées nécessaires au regard des circonstances.

Une révision limitée présente une étendue moindre qu'un audit et procure un niveau d'assurance moins élevé. Elle ne permet donc pas d'obtenir l'assurance qu'aurait procurée un audit des états financiers. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers semestriels.

3. Conclusion de la révision limitée

Sur la base de notre révision limitée, et sous réserve des éventuelles observations ou réserves mentionnées ci-après, nous n'avons pas relevé d'éléments nous laissant à penser que les états financiers semestriels de la SPA AYRADE arrêtés au 30 juin 2026 ne sont pas établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Système comptable financier (SCF) applicable en Algérie.

4. Autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la concordance des informations comptables et financières présentées dans le rapport d'activité semestriel avec les états financiers intermédiaires, dans la limite des diligences effectuées.

Nous n’avons pas d’observation à formuler à cet égard.

La présente attestation est établie pour les besoins de la divulgation de l’information financière semestrielle prévue par la réglementation applicable aux sociétés dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation en Bourse.

Fait à Alger le 28/10/2026.

Le Commissaire aux comptes

Sarah MOKRANI
Signature et cachet

